

EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2008 A 20 HEURES

Présents: M.M. PIETTE Luc, bourgmestre ;
DUMONT, ANCION, BOCART, Mme FAELES-VAN ROMPU, échevins
DEKONINCK, Président de CPAS.
MOUTON, ~~GAILLARD, de WOUTERS~~, RONDIAT, COLOT, Mme PUISSANT-BONATO,
Mme GILLES, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MARCHAL-VAN DER SCHUEREN,
Mme FALLAY-BATTEL, M. PLUYMERS, conseillers
Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

En séance Publique :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE POLICE : DECISIONS : 1) règlement complémentaire sur le stationnement rue de la Molignée (RN 971) à Warnant : A l'unanimité ; ARRETE : le règlement suivant : Article 1 : sur la voirie régionale RN 971, dans la rue de la Molignée à Warnant, à hauteur du n°10 (Brasserie du Moulin et restaurant «Le Minotier»), soit du côté droit en venant du centre d'Anhée : deux emplacements de stationnement sont réservés aux personnes handicapées sur une distance de onze mètres ; huit emplacements de stationnement sur deux zones distinctes sont réservés aux motocyclettes. Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol et le placement des signaux nécessaires. Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministère wallon de l'équipement et des transports, direction générale des transports à Namur.

2) règlement complémentaire sur le roulage à Bioul : M. l'Echevin S. BOCART entre en séance ; A l'unanimité ; ARRETE : le règlement suivant : Article 1 : dans la rue d'Arbre à Bioul :

- a) une zone d'évitement striée réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,50 mètres est établie à l'angle que forme ladite rue d'Arbre au quartier du Doumont, en conformité avec le croquis établi. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers le centre de Bioul ;
- b) une seconde zone d'évitement striée de 10 mètres de longueur et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie du côté impair des habitations, à hauteur des n°s de police 27 et 29, conformément au croquis annexé.

Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux nécessaires ainsi que les marques au sol appropriées. Le placement d'un miroir sera également envisagé au niveau de l'habitation cadastrée n° 511g avec l'accord des propriétaires. Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministère wallon de l'équipement et des transports, direction générale des transports à Namur.

COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE D'EGLISE DE WARNANT : INFORMATION : PREND CONNAISSANCE de la composition du Conseil de Fabrique de Warnant : M.M. Gilbert HAQUENNE, président, Mme Bernadette Goffaux, secrétaire, Mme Monique BODART, trésorière, Mme Marie-Paule DEKONINCK et Mme Josiane GERLACHE, membres. Curé : M. Francis LALLEMAND. Le Bourgmestre L. PIETTE est membre de droit.

FABRIQUE D'EGLISE : COMPTE 2007 : AVIS : Par 12 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) : EMET : un avis favorable à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'église suivante :

| <i>FABRIQUE</i> | <i>RECETTES</i> | <i>DEPENSES</i> | <i>BONI-MALI</i> | <i>SUBV.COM</i> |
|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| WARNANT | 30.708,45 | 18.745,54 | +11.963,31 | 7.131,11 |

FABRIQUE D'EGLISE : MODIFICATION BUDGETAIRE 2008 : AVIS : Par 12 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) : EMET : un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n°1 présentée par la Fabrique d'église d'Anhée, pour le service ordinaire de l'exercice 2008, se résumant comme suit : dépenses en plus : 1.810€, dépenses en moins : 810€, recette en plus : 1.000€. L'intervention communale étant majorée de 1.000€ et portée à 5.996,60€. Il est prévu que les services communaux se renseignent sur la possibilité pour les Fabriques d'église de faire appel à une enveloppe budgétaire de la Province pour la réalisation de travaux.

FABRIQUES D'EGLISE : BUDGET 2009 : AVIS : Par 12 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) EMET UN AVIS FAVORABLE : à l'approbation du budget 2009 présenté par les fabriques d'église suivantes :

| <i>FABRIQUE</i> | <i>RECETTES</i> | <i>DEPENSES</i> | <i>BONI-MALI</i> | <i>SUBV.COM</i> |
|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| ANHEE | 25.812,33 | 25.812,33 | -- | 17.953,44 |
| DENEE | 30.825,86 | 30.825,86 | -- | 22.191,61 |
| WARNANT | 21.310,28 | 21.310,28 | -- | 9.359,21 |

LIAISON RAVeL DE LA MEUSE-RAVeL DE LA MOLIGNEE VIA HENNEUMONT : CONTRAT D'ETUDES ET CONVENTION POUR MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE

ET DE SANTE SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES : DECISIONS : Vu le courrier du 16 juillet 2008 par lequel le ministre du logement, des transports et du développement territorial, informe la commune d'Anhée qu'une promesse de subvention lui est proposée via les crédits d'impulsion 2008- plan Escargot en région wallonne – pour le projet de liaison cyclo-pédestre RAVeL de la Meuse et RAVeL de la Moline via Henneumont et notamment en première phase de la réalisation du tronçon entre le local du Syndicat d'Initiative et le hameau de Henneumont ; Vu le crédit de 80.000€ prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2008 ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD pour : 1° confier à l'intercommunale namuroise de services publics – S.C.R.L. Association de Communes – parc industriel, rue des Viaux, 1 b à Naninne, la mission d'auteur de projet pour l'étude, la direction, la surveillance des travaux de liaison cyclo-pédestre entre le local du Syndicat d'Initiative et le hameau de Henneumont ; 2° approuver la convention habituelle relative à l'établissement dudit projet de même que la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, à passer entre l'intercommunale namuroise de services publics et le maître d'ouvrage, le collège communal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin et 3° pour imputer la dépense comme précisé ci-dessus.

TRAVAUX DE VOIRIE EN 2008 : AVENANT N°1 : APPROBATION : Vu le projet relatif aux travaux d'entretien de la voirie en 2008 dans l'entité d'Anhée, établi par le service technique provincial, auteur de projet en mars 2008 ; Attendu que le Collège Communal a déclaré, en date du 17/07/2008, la s.p.r.l. WAUTIER Terrassements, rue du Chauffour, 64 d à Bonneville, adjudicataire de ce marché, pour le montant de 79.563,55€ tvac ; Vu l'avenant n° 1 dressé par l'entrepreneur adjudicataire et visé favorablement par le commissaire-voyer, au montant de 20.798,08€ tvac ; Attendu que cette dépense supplémentaire provient principalement du placement de filets d'eau à la rue Mouchenerre à Bioul, en face de nouvelles habitations qui n'en disposaient pas ainsi que du remplacement d'anciens filets d'eau abîmés, de fondations en béton, de ragréage et de réfections diverses ; Vu la situation financière de la commune et notamment le crédit complémentaire de 50.000,00€ qui sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2008 ; Par 12 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) MARQUE SON ACCORD : pour 1° approuver l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires proposés par la s.p.r.l. WAUTIER Terrassements à Bonneville, adjudicataire des travaux d'entretien de la voirie dans l'entité en 2008, pour un montant de 20.798,08€ tvac pour le marché plus amplement décrit ci-dessus, 2° notifier la présente décision aux parties intéressées et pour 3° charger le collège communal de l'exécution et du contrôle de ce marché

ACQUISITION DE MOBILIER DE PLAINE DE JEUX POUR LE VILLAGE DE SOSOYE : DECISIONS : Vu ses décisions antérieures portant approbation des projets d'acquisition de mobilier de plaines de jeux pour les villages de Haut-Le-Wastia, Warnant, Bioul et Denée ; Attendu qu'il conviendrait, afin de répondre aux sollicitations des parents, d'en créer une également dans le village de Sosoye ; Attendu que la commune est propriétaire d'un terrain situé en plein cœur du village ; que cette parcelle convient parfaitement pour l'installation de jeux pour les enfants en bas âge, d'autant que cet endroit est accessible via la placette et le sentier qui la bordent et fermé à la circulation automobile ; Vu la situation financière de la commune et le crédit de 15.000€ prévu à cette fin au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2008 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour approuver le projet au montant de 14.852,75€ tvac ; pour procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité pour le marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobilier de plaines de jeux (petites infrastructures communales) destiné à équiper le village de Sosoye ; pour approuver le cahier spécial des charges administratif et technique proposé à cet effet ; pour imputer la dépense au budget de l'année en cours ; pour solliciter les subsides de la région wallonne, direction des infrastructures sportives, division des bâtiments et des infrastructures sportives et pour charger le collège communal de l'exécution, du contrôle et du suivi du marché.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE ROUILLON : DECOMPTE FINAL : APPROBATION : Vu le procès-verbal d'adjudication des travaux d'aménagement de la place de Rouillon à l'entreprise JMV COLAS BELGIUM à Crisnée pour le montant de 313.187,53€ tvac ; Vu le décompte des travaux en cause dont le coût total hors honoraires s'élève au montant de 454.664,11€ tvac ; Considérant que ces travaux sont terminés, qu'ils ont été réalisés à l'entière satisfaction de la commune et que les suppléments effectués avec l'accord du maître de l'ouvrage étaient indispensables à la bonne exécution de l'entreprise ; Attendu que lesdits travaux ont fait l'objet d'un avenant 2006 à la convention-exécution 2003c entre la Région wallonne et l'administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions prévues dans le cadre du projet intitulé « aménagement de la halte fluviale et de l'espace contigu à Annevoie » ; Attendu que le crédit budgétaire prévu à cet effet à l'exercice extraordinaire de l'exercice 2008, soit 284.542,08€ fera l'objet d'une modification budgétaire ; Par 12 voix pour et 3 voix contre (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) ; MARQUE SON ACCORD : pour approuver le décompte final des travaux mentionnés sous rubrique, exécutés par la s.a. JMV COLAS BELGIUM, tel qu'il est présenté au montant de 454.664,11€ tvac, pour prévoir un crédit budgétaire supplémentaire lors de la modification budgétaire n°4 à voter par le présent conseil et pour solliciter la liquidation de la subvention afférente aux travaux en cause, suivant la promesse de subsides reçue à ce propos.

INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR QUATRE BATIMENTS COMMUNAUX VIA LE MECANISME DU TIERS INVESTISSEUR : DECISIONS : A l'unanimité :

MARQUE SON ACCORD POUR : approuver le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur quatre bâtiments communaux via le mécanisme du tiers investisseur, à savoir : la Maison Communale, l'école d'Anhée (Sainte-Anne), l'école de Bioul et l'école de Denée ; ce projet étant estimé à 242.000€ tvac, pour passer le marché par procédure d'appel d'offre général ; pour approuver le cahier des charges administratif et technique proposé à cette fin, pour prévoir le crédit budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2009 et confier l'exécution et le contrôle du marché au collège communal.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE MATERNELLE DE MAREDRET : DECISIONS : Vu le dossier de candidature introduit par le collège communal en date du 09/01/2008, en vue de pouvoir bénéficier de la subvention UREBA dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de Maredret ; Attendu que ce projet a été retenu et sera financé par la Région Wallonne à concurrence de 90% (au lieu des 75% prévus initialement) ; Vu le crédit budgétaire prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice en cours ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD :

pour approuver le projet présenté au montant de 10.333,40€ ; pour passer le marché par procédure négociée sans publicité, pour approuver le cahier des charges administratif et technique proposé à cette fin ; pour imputer la dépense au budget de l'année en cours, pour solliciter les subsides prévus à cette fin et pour confier l'exécution et le contrôle du marché au collège communal.

AMENAGEMENT DE TROTTOIRS A ROUILLON : DECISIONS : Attendu que lors des travaux d'aménagement du rond-point d'Annevoie et de la traversée de l'agglomération sur la RN92, les services du ministère wallon de l'équipement et des transports ont fait procéder à la réfection des trottoirs le long des habitations ; qu'il est donc pertinent que la commune prenne à son compte la pose d'un trottoir en face des maisons qui en sont encore actuellement dépourvues, c'est-à-dire depuis l'habitation portant le numéro 16 en se dirigeant vers la localité de Rivière, soit sur une distance d'environ 190 mètres ; Attendu que cette réfection peut être effectuée par le service des travaux de la commune et que seule la fourniture des matériaux doit faire l'objet de commandes auprès de fournisseurs extérieurs à l'administration ; Vu le projet établi au montant de 11.807,18€ tvac ; Vu le crédit budgétaire prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice en cours ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD :

pour approuver le projet présenté au montant de 11.807,18€ ; pour charger le service technique communal de la réalisation de ces travaux, pour passer le marché relatif à l'acquisition de matériaux nécessaires à l'aménagement des trottoirs à Annevoie/Rouillon par procédure négociée sans publicité, pour approuver le cahier des charges administratif et technique proposé à cette fin et les métrés y relatifs ; pour imputer la dépense au budget de l'année en cours et pour confier l'exécution et le contrôle du marché au collège communal.

AMENAGEMENT D'UN PARKING A MAREDRET SUR LE SITE DE L'ANCIEN CAMPING : DECISIONS : Vu l'arrêté ministériel et la convention l'accompagnant, signés en date du 08/02/2008 par M. A. Antoine, Ministre du logement, des transports et du développement territorial, octroyant à la commune d'Anhée, une subvention estimée à 291.000€ tous frais et taxes compris, en vue de l'acquisition et du réaménagement du site dit « Camping Drumont » à Maredret ; Vu l'acte d'acquisition de ce bien immobilier passé devant le comité d'acquisition d'immeubles de Namur pour le prix de 22.500€ ; Vu le projet présenté estimé au montant de 524.953,78€ tvac ; Vu le crédit de 381.000€ prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2008 ; Attendu qu'un crédit budgétaire complémentaire sera prévu lors de l'élaboration du budget 2009 ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD :

pour approuver le projet présenté estimé au montant de 524.953,78€ tvac ; pour procéder à un marché public par adjudication publique pour les travaux d'aménagement d'un parking à Maredret, pour approuver le cahier des charges administratif et technique rédigés à cette fin ainsi que l'avis de marché ; pour prévoir un crédit budgétaire complémentaire lors de l'élaboration du budget 2009, pour charger le collège communal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires, pour solliciter les subsides auprès du ministre wallon compétent et pour poursuivre les démarches entamées en vue d'obtenir auprès du Commissariat Général au Tourisme un financement complémentaire. Il est prévu que ce dossier et la promesse de subsides du CGT telle qu'elle sera ou non obtenue seront portés à la connaissance du Conseil Communal.

TAXES COMMUNALES : DECISIONS : 1° POUR L'EXERCICE 2009 : Par 12 voix pour et 3 voix contre (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) : MARQUE SON ACCORD : pour adopter les règlements-taxes et redevances suivants : - CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER :

2800 ; -TAXE SUR LA FORCE MOTRICE : Taux : 3,72 € par kilowatt. **2° POUR LES ANNEES 2009 à 2012** : A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD : pour adopter les règlements-taxes et redevances suivants : - REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

Cartes d'identité belges conformes aux normes européennes et renouvellement : 15 € dont 10€ de prix de revient à verser à l'Etat fédéral et 5€ de taxe communale

Cartes d'identité électroniques pour étrangers et renouvellement : 15€

Titre de séjour : 10 € pour le renouvellement, la prorogation ou le remplacement du titre de séjour d'un étranger, de même que la délivrance de l'attestation d'immatriculation au registre des étrangers. Pochette en plastique : 0,25 €

Pièces d'identité pour enfant de moins de 12 ans (sans photo) : -délivrée gratuitement avec sa pochette en plastique lors de la première inscription - . 1,25 € lors d'un renouvellement ou d'une perte. Pochette en plastique : 0,25€

Certificat d'identité pour enfant de moins de 12 ans : (avec photo) : 1,25 €.

Carnet de mariage : (y compris la fourniture du carnet ainsi que le droit d'expédition ou la taxe communale sur la délivrance du certificat de mariage) : 25 €

Autre document ou certificat de toute nature, extrait, copie, visa pour copie conforme, autorisation : 6 € pour tout exemplaire.

Légalisation de signature : 1€

Extrait d'acte d'état civil : 7 €

Demande d'adresse : (dûment autorisée par la loi du 16 juillet 1992) : 5 € par demande, lorsque les documents sont expédiés par voie postale, les frais d'envoi s'ajoutent au présent tarif.

Passeport : 20 € pour tout nouveau passeport.

Extrait de casier judiciaire (sauf en cas de recherche d'emplois et autres raisons sociales) : 6,12€

Divers documents d'urbanisme :

★ ouverture de tout dossier : 5€

★ délivrance déclaration urbanistique préalable : 10 €

★ demande de permis d'urbanisme : 25 €

★ demande de permis de lotir : 25 € par lot

★ demande de certification d'urbanisme : 8 €

★ demande soumise à enquête publique : 20 €

★ demande de placement d'enseigne ou de dispositif de publicité : 12 €

★ permis unique :

classe I : 550 €

Classe II : 80 €

★ permis d'environnement

Classe I : 500€

Classe II : 50€

★ Déclaration classe III : 20 €

Demande de renseignements cadastraux dans le cadre du CWATUP :

★ toute heure de travail ou fraction d'heure de travail : 35 € ;

-TAXE SUR LA DELIVRANCE DE SACS PMC ET DE SACS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS ORGANIQUES : La taxe communale est à charge de toute personne qui en fera la demande. Toutefois un bon gratuit par année et par ménage sera délivré par le biais du calendrier des collectes. La taxe est fixée à 1,50€ par rouleau de sacs PMC et à 2,50€ pour rouleau de sacs organiques.

-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : La taxe communale est semestrielle et composée d'un forfait lié à la composition du ménage ou au type du redevable et d'une partie variable en fonction du nombre de vidanges et de la quantité de déchets enlevés. La taxe forfaitaire est fixée comme suit :

*18€ pour les personnes isolées

*37€ pour les autres personnes (ménages de 2 et +, seconds résidents, personnes physiques ou morales et associations exerçant sur le territoire une activité à caractère lucratif ou non, de quelque nature que ce soit, au 01^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

La taxe proportionnelle est fixée comme suit :

| | Conteneurs de 40,140 et 240 litres | Conteneurs de 660 litres | Conteneurs de 1.100 litres |
|--|---|---------------------------------|---------------------------------------|
| Base minimale incompressible couvrant 6 vidanges et 8 kg par semestre | 10 € | 25 € | 38 € |
| A partir de la 7^{ème} vidange | + 1,69 € par vidange | + 4,69€ par vidange | + 7,49 € par vidange |
| A partir du 9^{ème} kg | 0.14€ par kilo de déchets | | |

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD pour approuver le tableau reprenant le taux prévisionnel de couverture du coût des déchets fixé à 101%.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2008 : DECISION : Par 12 voix pour et 3 voix contre (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) ; APPROUVE : 1° la modification budgétaire n°3 du service ordinaire de l'exercice 2008 se résumant comme suit : recettes en plus : 489.447,16€; recettes en moins : 263.275,36€; dépenses en plus : 294.441,46€; dépenses en moins : 61.755,57€; le nouveau boni étant ramené à 10.574,90€. 2° sur la modification budgétaire n°4 du service extraordinaire de l'exercice 2008 se résumant comme suit : recettes en plus 650.889,60; dépenses en plus : 651.564,60€; dépenses en moins : 675,00€; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses aux montants de 4.112.495,33€.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : VENTE DE GRE A GRE D'UN MORCEAU DE TERRAIN COMMUNAL A ANHEE : Vu la requête introduite par M. Juan de Hemptinne à Anhée, lequel sollicite l'acquisition d'une partie de la voirie située au dessus de la rue du Respois à Anhée; Attendu que cette partie de voirie aboutit à la propriété de l'intéressé et y est totalement enclavée; Considérant qu'il n'existe aucun obstacle à la vente de ce morceau de voirie, que de surcroît à ce jour, son entretien et les charges qui en découlent incombent à la commune; Par 12 voix pour et 3 voix contre (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE : pour vendre de gré à gré, et dans l'état où elle se trouve la partie de la voirie communale située à Anhée, au-dessus de la rue du Respois à M. Juan de Hemptinne susnommé. Le dossier complet à constituer et l'estimation du receveur de l'enregistrement dans le cadre de la présente vente seront présentés au Conseil Communal pour approbation.

BAIL DE LOCATION DE GRE A GRE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL : Vu la requête introduite par la s.a. BASE laquelle sollicite la prise en location : 1° d'une partie de parcelle de terrain communal située à Sosoye, rue de Falaën, et cadastrée 4ème Dion, Sion B, n° 385D, d'une superficie de 3 ha 87 ares 35, en vue d'y installer, d'y entretenir et d'y exploiter une station d'émission et de réception de télécommunication BASE; 2° d'une partie de parcelle de terrain communal située à Sosoye, rue de Falaën et cadastrée 4ème Dion, Sion B, n°382D, d'une superficie de 25 ares 50 ca, en vue d'y créer à ses frais, un chemin d'accès vers la parcelle n° 385D; Vu les termes du contrat de location présenté; Par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme GILLES); MARQUE SON ACCORD : pour donner en location les deux parties de parcelles dont question à la s.a BASE susnommée aux conditions stipulées dans le contrat présenté. Base paiera au propriétaire, pendant la durée de l'option, un montant annuel égal à 125€. Le loyer annuel proposé s'élève à 3.000€. Le loyer annuel pour le chemin d'accès sera de 500€. Base versera trimestriellement de manière anticipative et au plus tard le 15ème jour calendrier de chaque trimestre, la somme de 875€ sur le compte bancaire communal. Le loyer sera annuellement revu à la date du 01er janvier en fonction de la variation de l'indice santé belge.